



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/08/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARISTIDE BRIAND

Des travaux de couverture:

7 RUE ARISTIDE BRIAND du 25/08/2025 au 01/09/2025, mise en place d'un

- échafaudage sur le trottoir au droit des n° 7-11 occupation du domaine public
Surface occupée : 5 m² du 25/08/2025 au 01/09/2025, Le stationnement
- sera interdit au droit du n° 7 sur 2 places.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec
- prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.
Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE FRANCOIS D'ARGOUGES

7 RUE FRANCOIS D'ARGOUGES

- Le 19/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 sur 2 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE DU DOCTEUR ROUX

Le 13/08/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement. Le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée, sans barrer la circulation.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DU COMMERCE

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 12/09/2025, dans la portion de voie comprise entre le n° 50 et la RUE DU CALVAIRE, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée soit par feux tricolores, soit par panneaux B15 et C18.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

GIRATOIRE DE LA GARE, AVENUE SAINTSYMPHORIEN, AVENUE FAVREL ET LINCY, AVENUE DU PRESIDENT WILSON et GIRATOIRE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND

GIRATOIRE DE LA GARE

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant pour la direction Sud -> Nord et Nord -> Sud :

- AVENUE DU PRESIDENT WILSON
- AVENUE DU 4 AOÛT 1944
- AVENUE EDGAR DEGAS
- AVENUE PAUL CEZANNE
- RUE EUGENE DELACROIX OU RUE EMILE JOURDAN
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- RUE DU CAPITAINE JUDE
- AVENUE JEAN MONNET
- BOULEVARD DE LA PAIX

La déviation pour la direction Ouest -> Est se fera par

- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- AVENUE JEAN MONNET
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DES QUATRES FRERES CRAPEL
- RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD
- RUE DES QUATRES FRERES CREAC'H

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025 de 20h30 à 6h00, la voie sera mise en impasse et la circulation pourra se faire à double sens pour les riverains L'accès et la sortie se feront à partir du BOULEVARD E LA PAIX.

AVENUE FAVEL ET LINCY

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE LA GARE et la RUE OLIVIER DE CLISSON, la circulation dans la voie bus sera interdite de 20h30 à 6h00

Dans la portion de voie comprise entre la RUE DES QUATRES FRERES CREAC'H et la RUE OLIVIER DE CLISSON, la circulation des riverains dans la voie bus sera autorisée de 20h30 à 6h00 pour permettre aux riverains de la RUE OLIVIER DE CLISSON de pouvoir accéder à leur domicile.

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE STRASBOURG et la GIRATOIRE DE LA GARE, la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00

RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE MADAME LAGARDE et le GIRATOIRE DE LA GARE, la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00.

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët, Secteur Sud-Ouest

/ Conleau et Secteur Kercado

RUE WINSTON CHURCHILL

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 05/09/2025, RUE WINSTON CHURCHILL, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. Le camion sera autorisé à stationner sur l'arrêt bus.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

AVENUE JEAN-MARIE BECEL

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Du 27/08/2025 au 29/08/2025 dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE LA MADELEINE et la RUE SAINT PIE X, La circulation des véhicules est interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN GOUGAUD
- RUE DU PRESIDENT COTY
- RUE LOUIS BRAILLE
- RUE JEROME D'ARRADON
- PLACE DE MONS
- RUE MARC SANGNIER
- Du 25/08/2025 au 29/08/2025, Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking de l'école Calmette. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE ACHILLE MARTINE et le n°24, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE STRASBOURG
- RUE ALEXIS LEGUILLON
- GIRATOIRE DU POIGNANT
- RUE DE BILAIRE
- RUE E STRASBOURG

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DU PORT et BOULEVARD DE LA PAIX

RUE DU PORT

À compter du 16/08/2025 et jusqu'au 17/08/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.

Le véhicule sera autorisé à stationner dans le giratoire à cheval trottoir / chaussée, sans bloquer la circulation ou sur le zébra situé au droit du n° 4

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 16/08/2025 et jusqu'au 17/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 37, sur 3 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
